

## TRAVAUX – RUE LAMARTINE

Des travaux de sécurisation du coteau rue Lamartine ont été entrepris en février au niveau de ce que l'on appelle le "canyon".

Des roches étaient instables, elles ont été taillées par l'entreprise Boureau et afin de les consolider, l'entreprise Harand a projeté un mélange de résine végétale imprégnée de graines. La couleur verdâtre va s'estomper au fil du temps.

Un autre site de la commune entre Chamarandes et Choignes, le long du cheminement piétonnier est très pentu et sujet aux éboulements. Afin de ne pas être déracinés naturellement par leur poids "aérien" non compensé par leur enracinement sur ce coteau calcaire, des saules ont été coupés pour que leurs souches puissent repartir par trogne .



De nouveaux plants vont être mis en place.

L'entreprise Harand a utilisé le même procédé de projection de résine végétalisée à titre d'essai pour évaluer si cette technique est envisageable pour stabiliser l'érosion et les glissements du coteau.

## VERGER PÉDAGOGIQUE

Après les plantations des fruitiers en automne 2022 et des espèces aromatiques en mai 2023, le désherbage et l'entretien du verger pédagogique vont nécessiter l'intervention de volontaires au printemps **le samedi 23 mars à partir de 14h00.**

Faites vous connaître en mairie ou auprès de M. Frédéric BERHAUT au 06 14 13 62 97.

# Vie communale

## EMPLOI SAISONNIER

Le printemps et l'été s'accompagnent d'un accroissement des travaux d'extérieur sur les espaces verts de la commune, notamment en ce qui concerne la tonte, le désherbage, l'entretien et l'arrosage des espaces fleuris.

Pour mener à bien ces missions, la commune recrute deux agents (homme ou femme) de plus de 18 ans pour la période du 13 mai au 12 juillet 2024, titulaires du permis B, pour un emploi saisonnier à 35 heures par semaine.

Faites circuler cette information et envoyez vos candidatures (CV et lettre de motivation) à la mairie avant le 13 avril.



L'ÉTRIER  
BAR - TABAC - JEUX

Ouvert les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 10h à 21h ; les mercredis de 10h à 14h et les dimanches de 10h à 19h.



FERME DE LA PEINE  
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

06 82 51 18 05  
www.croc-pension.fr



Hostellerie Au Rendez-Vous des Amis  
4 à 6 place du Tilleul  
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Téléphone : 06 67 45 56 78  
info@hostellierdvmamis.com  
www.hostellierdvmamis.com



# Bulletin Communal

Bulletin d'informations communal n°86 – Mars 2024

## Le mot du Maire

Bonjour à tous,

Le mois de mars est un mois particulier pour tous les conseils municipaux de France, car c'est celui de la préparation du budget, autrement dit, le début de l'année municipale. Votés en avril, les investissements publics pourront commencer.

Ainsi est prévu la construction d'une garderie dans la cour de l'école maternelle comme présentée aux vœux. Celle-ci donnera sur la rue et sur la cour de l'école avec une grande et une petite salle.

Toujours dans le domaine de la petite enfance, une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pour accueillir des enfants de la naissance à trois ans, est à l'étude pour une construction en 2025 aux Hautes-Charrières.

Côté privés, de nombreux projets concernant des installations d'énergies renouvelables sont également lancés et vous serez sollicités lors des enquêtes publiques pour un méthaniseur et deux projets de centrales solaires sur la route de Biesles.

Côté agglomération, les ordures ménagères sont désormais harmonisées et seront prélevées par le Trésor public sous forme d'un impôt et plus sous la forme d'une redevance comme le faisait auparavant la Commune.

Côté syndicat des déchets et de l'électrification, il vous sera proposé un achat groupé de composteurs dont vous trouverez le bulletin dans ce numéro. La Commune centralise les commandes et la livraison, avec une information par l'ambassadrice du tri.

Comme vous le voyez, cette année s'annonce forte en investissements sur le territoire tant en projets publics qu'en projets privés.

Votre Maire,  
Bernadette Retournard



## État Civil

### Naissance

Aaron RODRIGUEZ,  
le 11 janvier 2024

### Décès

Christelle RAVIER,  
le 27 février 2024

Georgette BOUREAU,  
le 6 mars 2024

De la Davant  
Au Val de Marne

CHAMARANDES



CHOIGNES

## Sommaire

- Le mot du Maire p.1
- Etat Civil p.1
- Notez-le p.2 à 5
- L'info en + p.6 et 7
- Vie Scolaire p.7
- Environnement p.8
- Vie communale p.8



Christophe GAILLOCHET

34, Rue du Château  
52000 CHAMARANDES  
Tél : 03.25.31.94.23  
Mail : bgc-menuiserie@wanadoo.fr

Portes et Fenêtres - Escaliers - Portails  
Isolation - Agencements divers

Diffusion : 493 exemplaires  
Directeur de Publication : B. Retournard  
Réalisation : M.D Caunois, V. Kolb, M. Drouin et E. Chiarla  
**Ce bulletin vous est offert par nos annonceurs**  
Imprimé par nos soins

## STOP AUX BRUITS INUTILES

Les beaux jours reviennent et avec eux, l'envie de s'occuper des extérieurs, générant parfois des nuisances sonores.

Respectez les horaires des travaux fixés par arrêté préfectoral, vos voisins vous en seront reconnaissants. Ces travaux sont autorisés :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

## RESPECTER LES LIEUX PUBLICS

Il est rappelé que les bennes de tri installées sur notre commune sont réservées à la collecte des papiers, cartonnettes et verres. Aucun déchet ne doit être déposé au pied de ces bennes. Ceux-ci doivent être déposés à la déchetterie.

La municipalité vous rappelle également que les enfants qui jouent dans l'enceinte des aires de jeux sont sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte auquel l'enfant est confié.

## JARDINER SANS BRÛLER

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux sont considérés comme des déchets ménagers et peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

## PLANTER SANS DÉPASSER

Les riverains doivent élaguer leurs arbres, arbustes et haies situés sur leur propriétés en bordure de la voie publique et de la rivière, de manière à ce qu'ils n'empiètent pas sur celle-ci ni sur le domaine public routier. L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

## ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Nous vous rappelons que la commune s'est engagée dans une démarche de non utilisation de pesticides chimiques.

Les méthodes utilisées (binage, balayage, désherbage thermique...) limitent la pousse des plantes mais elles sont consommatrices d'énergie et de temps. De votre côté, merci d'être indulgents, patients et peut-être de donner un petit coup de main pour arracher les plantes indésirables sur vos trottoirs.

A ce titre, la municipalité vous invite à végétaliser vos pieds de murs : planter plutôt que désherber, et remplacer les herbes subies par des herbes choisies ! Au-delà du fait de végétaliser et d'embellir les pieds de murs l'objectif est de renforcer la présence de la nature, de limiter l'imperméabilisation des sols, d'améliorer l'épuration de l'air et de ne plus utiliser les désherbants.

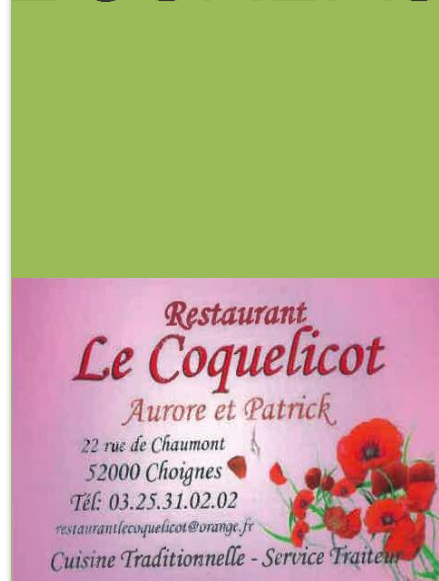
Nous espérons vous retrouver nombreux à entreprendre cette démarche. Au final, ce sera différent. Mais c'est pour le bien de tous, petits et grands, aujourd'hui et demain.

## Mairie

24 rue de Chamarandes  
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Horaires d'ouverture ;  
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le Samedi de 8h30 à 12h00

Tél : 03 25 32 22 73



## FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est un insecte exotique envahissant et sa présence sur notre territoire menace les écosystèmes et les abeilles.

Vous avez été plusieurs à nous signaler la présence de nids notamment cet hiver : la chute des feuilles les rendant plus visibles. Mais à cette époque, les nids sont vides, et sauf exceptions, ne seront plus utilisés. En effet, lorsque les températures baissent, les frelons mâles meurent. Seules les reines fécondées commencent à quitter le nid et se mettre en hibernation, à l'abri du froid. Au printemps suivant, les femelles repartent à proximité immédiate ou plus loin, en créant à chaque fois un nouveau nid.

C'est donc à ce moment qu'il faut être particulièrement attentif en surveillant notamment les plafonds des abris, les sous pentes, les vérandas et terrasses couvertes... Si vous voyez des individus isolés, il est recommandé d'essayer de suivre les insectes pour voir si leur nid n'est pas à proximité en respectant la distance de sécurité de 5 mètres et en faisant attention à ne pas faire de gestes brusques. N'intervenez pas mais prévenez la mairie ou connectez vous sur le site [lefreton.com](http://lefreton.com) afin de faire un signalement en ligne. Un référent bénévole interviendra pour constater la présence du nid et ordonner sa destruction, qui reste à la charge du propriétaire du terrain sur lequel se situe le nid.



## Vie scolaire

### Dernières nouvelles de l'équipe périscolaire de l'école Anne-Marie Fourrière

Les semaines passées ont été rythmées par moult projets. Le premier concerne la réalisation d'une BD que nous venons de commencer... Vous trouverez leurs premiers traits dans cette photo.

En mars / avril nous organiserons sur le temps d'accueil périscolaire un grand jeu « A prendre ou à laisser ». De nombreux lots seront à gagner et une dose de bonne humeur est garantie.

Enfin nous avons achevé la période avant les vacances de février par un goûter crêpes au plaisir de nos gloutons ! Vos enfants ne chôment pas et nous non plus ! Suite au prochain épisode...

### CARNAVAL DE L'ECOLE

Le mardi 13 février c'était Carnaval à L'école. Tous les élèves les maîtresses et les animateurs du périscolaire ont revêtu leurs plus beaux costumes !

### CHASSE AUX OEUFS

N'oubliez pas d'inscrire les enfants avant le 26 mars pour la chasse aux œufs organisée par le Comité des Fêtes et l'Association des Parents d'Elèves, qui se déroulera le **Samedi 30 mars 2024** à la Halle des Loisirs.



## ÉCHARDONNAGE

L'échardonnage est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne (arrêté préfectoral du 25 juillet 1986). Cette responsabilité incombe à l'utilisateur du terrain ou, à défaut, à son propriétaire.

La destruction des chardons devra être effectuée au cours du printemps et de l'été et devra être terminée ou renouvelée **avant leur floraison**.

En cas de défaillance des occupants, le Maire fera procéder à la destruction des chardons aux frais des intéressés, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 363 du Code Rural.

## CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Depuis le 28 mars 2017, il vous appartient d'effectuer vos démarches pour vos demandes de carte nationale d'identité (CNI) ou de passeport dans une commune équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes digitales. En Haute-Marne, dix communes bénéficient de ce dernier ; c'est le cas de Chaumont, Chateaufort ou encore Rimaucourt pour les communes les plus proches de la nôtre.

Plus d'informations sur :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Demarches/Carte-nationale-d-identite-Passeport>

Attention : ces démarches nécessitent de prendre rendez-vous auprès des mairies concernées.

## BIENTÔT 16 ANS? PENSEZ AU RECENSEMENT !

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser dans les trois mois qui suivent son 16<sup>ème</sup> anniversaire. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté et se présenter aux examens et concours publics (comme le permis de conduire, ou le baccalauréat...)

Il faudra se munir :

- De votre pièce d'identité
- Du livret de famille des parents
- D'un justificatif de domicile d'un des parents.

## RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

Vous souhaitez vous raccorder au tout-à-l'égout ? Adressez votre demande à la mairie par courrier en précisant l'entreprise intervenante et la date prévue de réalisation des travaux.

Nous vous rappelons qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2010, il a été décidé d'une taxe de raccordement de 800 € payable en deux fois.

Sont concernés les propriétaires dont l'immeuble a été édifié postérieurement à la mise en service de l'égout.

## AVIS AUX HABITANTS

La station d'épuration est très réfractaire aux lingettes et autres protections périodiques jetées dans les toilettes. Elles obstruent les pompes du poste de refoulement et les endommagent très sérieusement. Nous vous demandons d'avoir le réflexe de jeter vos lingettes à la poubelle et non dans les toilettes.

Respectons la nature et l'environnement !



### Le saviez-vous ?

**Jeter vos lingettes dans les toilettes peut constituer un réel obstacle à la circulation de l'eau dans le réseau.**

Cela peut également occasionner des dysfonctionnements chez vous et à la station d'épuration.

En effet, les lingettes sont des déchets solides et si certaines sont biodégradables, c'est à condition d'un temps de séjour très prolongé dans l'eau.

**Jetez vos lingettes et protections périodiques EXCLUSIVEMENT dans une poubelle et jamais dans les toilettes !**

# ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE 2024

Cette année se dérouleront les élections européennes **le 9 juin 2024**.

## Quand ?

 Entre le **6 et le 9 Juin 2024**, selon le pays.

 En France, le **9 Juin 2024**

## Pour élire qui ?



Les **députés européens**, c'est-à-dire les **représentants des citoyens européens** au Parlement européen.

## Combien de députés ?



**720 sièges au total**

## Combien de sièges pour la France ?



**81 sièges**

## Quel est le mode de scrutin ?

Suffrage universel **direct à 1 tour** selon les règles de la **représentation proportionnelle**.



**Au-delà de 5%**

Les partis obtiennent un nombre de sièges proportionnels au nombre de voix.



## Qui vote ?

Les **ressortissants français**, âgés d'au moins **18 ans**.

Les **ressortissants de l'UE** ayant le **droit de vote** dans leur pays.



## Qui peut être candidat en France ?

Tout citoyen d'un État **membre de l'Union européenne**, âgé de **18 ans**, domicilié ou **résident en France** depuis au moins **6 mois**.

## Quel est le rôle du Parlement Européen ?

**Compétences législatives** : Il participe à l'adoption des actes législatifs à égalité avec le Conseil des Ministres de l'Union européenne.

**Compétences budgétaires** : Il établit, avec le Conseil, le budget annuel de l'Union Européenne.

**Compétences de contrôle de l'exécutif** : Il peut poser des questions écrits au Conseil et à la Commission Européenne.

Il peut recevoir des pétitions des citoyens européens et peut créer des commissions d'enquête. Il élit le président de la Commission et influe sur le choix des commissaires.

## Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Votez par procuration !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le vote par procuration a été assoupli et répond à de nouvelles règles. Un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit.

Vous pouvez établir une procuration de 3 manières :

- En ligne, avec le [téléservice Maprocuration](#). Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...). Vous recevrez un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée, quelques minutes après la vérification de votre identité.

- Avec le formulaire disponible sur internet . Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devez obligatoirement aller en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence ou un consulat. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).
- Avec le formulaire (Cerfa n° 12668\*03) disponible au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat. Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

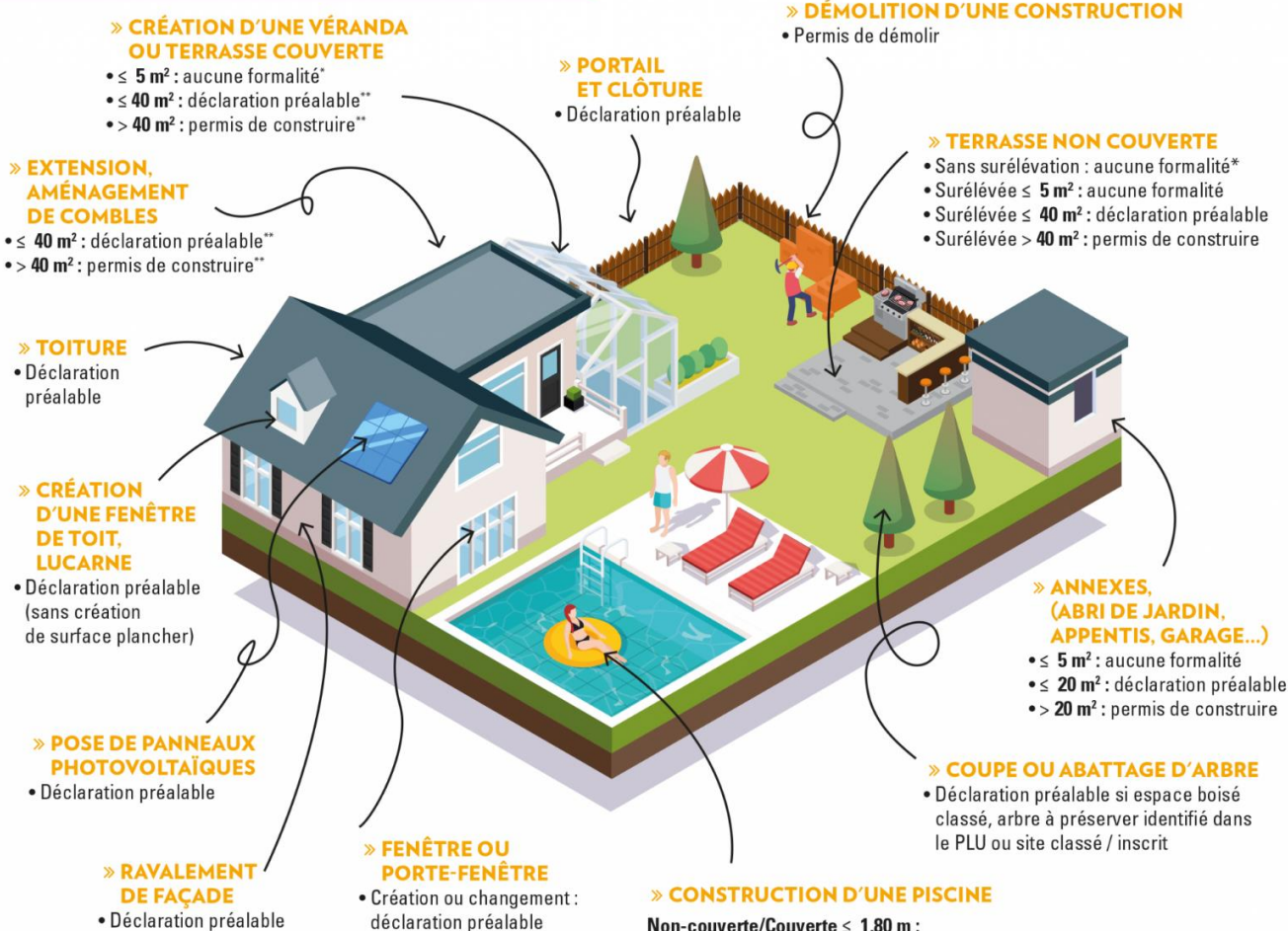
## URBANISME

Vous souhaitez effectuer des travaux ? La plupart d'entre eux sont soumis à déclaration ou autorisation d'urbanisme. Pensez-y !

Les formulaires CERFA correspondants sont disponibles sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) ou sur simple demande à la mairie.

Vous pouvez également déposer vos dossiers directement par voie informatique via un service en ligne gratuit accessible depuis chez vous. <https://sve.sirap.fr/>

### QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?



\*Sauf périmètre de monuments historiques

\*\* Sauf hors zone urbanisée U (se rapprocher du service urbanisme)



## LE COMPOSTAGE QU'EST-CE-QUE C'EST ?

L'entretien du jardin produit environ 160 kilos de déchets verts par personne et par an. Pour s'en débarrasser, il peut être tentant de les brûler chez soi, de les jeter dans la nature ou de les mettre à la poubelle (ordures ménagères).

Le brûlage et les dépôts sauvages sont non seulement interdits (des amendes sont prévues par plusieurs textes de loi) mais en plus, ils créent des nuisances : pollutions visuelles, odeurs, fumées et production de polluants dangereux (particules fines, oxydes d'azote, Composés Organiques Volatiles (COV), dioxine...). Dans les situations extrêmes, ils peuvent être à l'origine d'incendies.

Les mettre aux ordures ménagères n'est pas une bonne idée non plus : ils alourdissent nos poubelles ce qui augmente les coûts de collecte (transport) et de destruction (énergie).

Deux solutions sont possibles :

- **L'apport en déchetterie.** Les déchets verts collectés sont retraités pour produire du compost valorisé en agriculture ;
- **L'utilisation au jardin.**

## Réduire les déchets par compostage, c'est facile et efficace !!!

Le compostage est un principe naturel de dégradation des matières organiques par fermentation. Ainsi, les épluchures de légumes, les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les coquilles d'œufs, les fleurs fanées sont autant d'éléments qui se dégradent naturellement avec le temps pour former du compost. Celui-ci est utilisé comme engrais naturel dans le jardin, pour le potager, les parterres de fleurs ou les vergers.

Le compostage est donc une alternative écologique et économique pour les déchets de cuisine et les déchets de jardin.

La pratique du compostage, qu'elle soit en tas dans le fond du jardin ou dans un composteur, permet de diminuer la quantité de déchets jetés dans les poubelles d'ordures ménagères (déchets de cuisine) et d'économiser les transports vers la déchetterie (déchets verts). Elle permet donc aux ménages de traiter eux-mêmes leurs déchets organiques mais également de produire leur compost.

**Pour plus d'informations, consultez les rubriques « Maison > Déchets » de l'ADEME ou « Réduction des déchets > Compostage » du SDED52**

Le SDED, syndicat en charge des ordures ménagères, propose des composteurs individuels à prix réduit.

Deux modèles sont proposés en fonction de la taille du jardin :

- **le petit modèle** de 400 litres pour une participation de **30 €**
- **et le grand modèle** de 600 litres pour une participation de **40 €**.



## QUELLE EST LA DÉMARCHE POUR OBTENIR UN COMPOSTEUR ?

Pour les personnes intéressées par l'acquisition d'un composteur, la démarche est la suivante :

- 1- **Remplir un bon de commande** disponible en mairie, ou en pièce jointe à ce bulletin municipal
- 2- **Le remplir et le déposer en mairie** accompagné du chèque du montant correspondant au modèle choisi établi à l'ordre du Trésor Public **avant le 15 avril 2024**
- 3 – **Attendre que la mairie vous contacte pour vous indiquer la date et le lieu de retrait de votre composteur. Attention, il peut y avoir du délai.**